

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
8 décembre 2017

Date d'affichage :
11 décembre 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille et Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Christelle.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame Christelle RENAULT. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Puis, Monsieur le Maire annonce que les comptes-rendus des séances du Conseil municipal des 1^{er} septembre 2017 et 19 octobre 2017 ont été transmis par mails aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces comptes-rendus. Aucune objection n'est émise concernant ces comptes-rendus. Le Conseil municipal décide donc d'approuver les comptes-rendus des séances des 1^{er} septembre 2017 et 19 octobre 2017, à l'unanimité des votants.

Il ajoute que le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 16 novembre 2017 sera transmis aux élus dès que la secrétaire de séance l'aura validé.

OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner. Celle-ci concerne un immeuble, sis Chemin de l'Aunay à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré A n°1293p, d'une superficie de 485 m² étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient aux Consorts HARDOUIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1293p, sis Chemin de l'Aunay à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 485 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Approbation ou non d'une convention d'objectifs de réflexion d'aménagement du coeur de bourg.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune travaille sur la révision du Plan Local d'Urbanisme avec notamment une thématique, à savoir redynamiser le centre bourg, ce qui passe entre autre par la présence de commerces. La question est donc de savoir comment il faut retravailler le centre bourg ? Pour cela, Monsieur le Maire propose de missionner le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Sarthe pour avoir leur vision sur le coeur de bourg.

Monsieur le Maire projette une vue aérienne du centre-bourg et rappelle les commerces qui ont existé et les situe. Le retour des commerces ne peut se faire que sur l'axe de la RD300. Il précise que si un porteur de projet solide était intéressé pour créer un commerce, la Commune allait l'accompagner. Mais, rien ne se passe depuis plusieurs années. Il propose donc de faire l'inverse, à savoir que la Commune réfléchisse à comment aménager le coeur de bourg et que cela aidera peut-être un porteur de projet à venir. Il préconise de travailler sur ce sujet en commission. Il ajoute qu'il essaiera d'emmenner les élus de la commission à VILLAINES SOUS MALICORNE.

Arrivée de Monsieur FROGER Cyrille à 20H19.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'il faut savoir comment organiser l'aire de covoiturage et l'éventuelle navette de bus dans l'Allée du Château et également définir les espaces nécessaires aux cheminements et commerces. Il faut aussi savoir quel type de commerces installer. Il indique que dans la mission du CAUE, une analyse du bâti, des déplacements et des commerces est prévue. Le CAUE va proposer des hypothèses avec croquis pour savoir comment se projeter. Cela permettra aux élus d'avoir une vision de ce

qui peut être fait dans ce secteur même si au moment de la réalisation de ce projet, celui-ci pourra évoluer. L'intérêt est aussi que cela permettrait à des commerçants potentiels d'avoir une vue globale de ce futur secteur. Le CAUE pourra également donner une estimation de l'enveloppe financière à allouer à ce projet et fournir des noms de Communes ayant déjà travaillé sur ce type de projets.

Monsieur le Maire reconnaît que ce travail d'accompagnement du CAUE représente un coût, à savoir 2 000€. Mais, il trouve cette somme raisonnable pour la durée de la mission qui est de 6 mois. Il ajoute que la Commune ne peut pas effectuer ce travail seule. La Commune réfléchit pour faire revivre le coeur de bourg après la fermeture de plusieurs commerces ces dernières années. Monsieur le Maire signale que la Commune repart donc de zéro car les commerces qui ont fermé ont été rachetés et transformés en logements. Il précise que ce projet n'est pas prévu à court terme et qu'il ne sait pas à quelle échéance il verra jour (moyen ou long terme).

Il demande aux élus ce qu'ils en pensent. Monsieur POMMIER répond qu'il est d'accord avec la nécessité de réaliser cette étude mais il se demande si le CAUE est le mieux placé pour réaliser ce travail car pour l'aménagement de la Rue Saint Martin, leur proposition ne correspondait pas aux besoins de la Commune. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il est d'accord avec Monsieur POMMIER. Monsieur LAUNAY dit que pour 2 000 euros, il n'est pas possible d'avoir le même travail qu'un cabinet d'urbanisme. Monsieur le Maire dit qu'il existe des cabinets d'architecture mais que pour le moment, c'est juste pour avoir une vision globale du coeur de bourg. Monsieur POMMIER précise qu'il est d'accord si l'étude a juste pour but de faire un dégrossi. Monsieur le Maire donne lecture des articles principaux de la convention proposée par le CAUE.

Il dit que ce travail va s'effectuer dans l'échange entre le CAUE et la commission communale qui va travailler sur ce sujet. Ce sera donc à la commission de guider le CAUE en fonction de ses attentes. Il ajoute que ce travail permettra d'avoir des hypothèses d'aménagement mais qu'au final, le projet qui sera réalisé sera peut-être différent. Il conclut en disant que c'est intéressant de commencer cette étude en même temps que la révision du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur POMMIER dit qu'il faut toujours anticiper et que donc cette proposition va dans ce sens. Monsieur le Maire signale qu'il est également possible de voir des mutations de commerces s'effectuer.

Monsieur FROGER dit que l'intérêt d'une telle démarche est de déterminer ce qu'il faut prévoir au PLU.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la convention d'accompagnement de la Commune, proposée par le CAUE de la Sarthe, pour une réflexion sur l'implantation de nouveaux logements et commerces en coeur de bourg.

Il propose également au Conseil municipal qu'une commission spécifique travaille sur ce sujet. Monsieur TORTEVOIS rappelle qu'une commission commerces existe. Monsieur le Maire dit que c'est exact mais précise qu'il souhaite que le comité de pilotage en charge de la révision du PLU travaille sur ce dossier avec le CAUE et avec quelques élus complémentaires intéressés par ce sujet afin d'avoir de la cohérence. Il demande donc aux élus qui ne font pas partie du comité de pilotage en charge de la révision du

PLU s'ils souhaitent intégrer cette commission. Seuls Monsieur POMMIER Olivier puis Mesdames BEAUMONT Delphine et PRENANT Emilie se déclarent intéressés.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision,

Vu la nécessité de redynamiser le centre bourg en maintenant et créant des commerces,

Considérant qu'il convient d'avoir des hypothèses d'aménagement du centre bourg en prévoyant également les liaisons de desserte entre les différents secteurs de la Commune,

Considérant que seuls trois élus se sont déclarés intéressés pour travailler sur ce sujet avec le comité de pilotage en charge de la révision du Plan Local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'il est d'accord pour engager une réflexion sur l'implantation de nouveaux logements et d'un équipement commercial en coeur de bourg.

-d'approuver la convention d'accompagnement de la Commune, proposée par le CAUE de la Sarthe, concernant une réflexion sur l'implantation de nouveaux logements et d'un équipement commercial en coeur de bourg, telle qu'annexée à la présente délibération.

-de désigner Monsieur le Maire comme référent chargé de suivre la mission et de fournir les documents et données nécessaires à la réalisation de la mission du CAUE.

-de constituer une commission de travail sur ce sujet qui sera constituée du comité en charge de la révision du PLU et de trois élus, qui ont été désignés suite à candidature à savoir Monsieur POMMIER Olivier et Mesdames BEAUMONT Delphine et PRENANT Emilie.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette mission au budget communal en section d'investissement à l'opération 125-Urbanisation de la Commune.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Rétrocession des équipements communs du lotissement de l'Aunay.

Monsieur le Maire projette un plan et montre au Conseil municipal les équipements communs du lotissement de l'Aunay qui vont être rétrocédés à la Commune.

Il rappelle au Conseil municipal qu'un propriétaire avait fait part à la Commune de son intention en 2016 d'acquérir un bout de parcelle d'un de ces équipements communs. Or, en commençant à examiner cette demande, la Commune s'est aperçue qu'elle n'était pas propriétaire des équipements communs du lotissement de l'Aunay qui appartiennent toujours au lotisseur. Toutes les démarches administratives nécessaires à cette rétrocession (enquête publique, décisions du Conseil municipal...) ont pourtant été effectuées en 2000-2001. Les documents relatifs à ces décisions avaient été déposés

chez un Notaire afin que l'acte de rétrocession soit établi. Or, cet acte n'a pas encore été réalisé. Il fait néanmoins remarquer que la Commune entretient ces équipements communs du lotissement de l'Aunay depuis 2001.

Le nouveau Notaire de l'Etude où les documents avaient été déposés en 2001 a été relancé et l'acte va être établi.

Toutefois, Monsieur le Maire fait remarquer que dans la délibération du Conseil municipal de 2001 relative à la rétrocession des équipements communs du lotissement de l'Aunay dans le domaine communal, il n'est pas précisé pour quelle somme cette rétrocession s'effectue. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de remédier à cet oubli par anticipation afin de ne pas bloquer la rédaction de l'acte.

Monsieur POMMIER dit que l'espace vert est constructible donc il serait possible de vendre cette parcelle en terrain constructible. Plusieurs élus font remarquer que la superficie du terrain permettrait effectivement de construire un lot. Monsieur le Maire rappelle que l'espace vert est un terrain qui était abandonné avant que la Commune n'effectue son entretien et ajoute que les populations tournent. Petit à petit, des jeunes rachètent les maisons donc il y aura peut-être besoin un jour d'un espace vert pour les enfants. Il fait observer qu'il préfère voir les enfants jouer dans un espace vert que sur la voirie, par souci de sécurité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal que les équipements communs du lotissement de l'Aunay soient rétrocédés à la Commune à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'il est favorable à la rétrocession des équipements communs du lotissement de l'Aunay dans le domaine communal à l'euro symbolique.

-que la Rue des Champs d'une longueur de 208 ml sera classée en voie communale sous le numéro 38.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX : PARTICIPATION OU NON A L'OPERATION GROUPEE D'AUDITS ENERGETIQUES PORTEE PAR LE PAYS DU MANS :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 février 2016, le Conseil municipal a émis le souhait de participer à une opération groupée d'audits énergétiques lancée par le Pays du Mans. Le Conseil municipal avait d'ailleurs déterminé les bâtiments communaux à auditer. Il précise que désormais pour déposer des demandes de subventions en vue de réaliser des travaux sur des bâtiments communaux, il convient de fournir les audits énergétiques desdits bâtiments.

Le Syndicat mixte du Pays du Mans avait proposé de mener une opération groupée d'audits énergétiques ouverte à toutes les collectivités du territoire souhaitant réhabiliter son patrimoine bâti. L'audit énergétique est un outil indispensable dans la planification de travaux de rénovation. Les objectifs de l'opération groupée sont :

- rendre l'outil « audit énergétique » plus accessible et pédagogique en mutualisant l'ingénierie nécessaire à la passation de marché au sein du Pays du Mans

- faciliter le subventionnement des audits par l'ADEME (commande centrale du Pays du Mans)

- profiter d'économies d'échelles afin de proposer une qualité technique supérieure et un coût financier optimisé aux collectivités participantes.

Le Syndicat mixte du Pays du Mans porte ainsi un marché de type « accord-cadre multi-attributaires » pour une durée initiale de 24 mois. Plusieurs prestataires sont retenus titulaires de l'accord-cadre et les audits énergétiques sont réalisés par phase lors de marchés subséquents.

Monsieur le Maire indique que la première tranche d'audits énergétiques demandée par la Commune a été effectuée et que les rapports viennent juste de lui parvenir. Les bâtiments audités dans cette tranche ont été la Mairie, l'Agence Postale et la Salle des Fêtes pour un coût total de 1 230 euros, une fois les subventions obtenues par le Pays du Mans déduites.

Les collectivités participantes sont invitées à confirmer les bâtiments à auditer lors d'une autre phase du marché subséquent prévue en 2018.

Monsieur le Maire annonce que la question qui se pose est donc de savoir si la Commune participe à cette nouvelle phase pour auditer les écoles maternelle et primaire ainsi que le restaurant scolaire. Il ajoute que l'audit énergétique est intéressant si la Commune sait qu'elle va réaliser des travaux dans une durée de 2 ans.

Il propose au Conseil municipal que la Commune participe à cette nouvelle phase d'audits énergétiques en 2018 pour les écoles maternelle, primaire ainsi que le restaurant scolaire. Ainsi, cela donnera à la Commune un bon état des lieux de ses différents bâtiments et aidera donc aux décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer à l'opération groupée d'audits énergétiques initiée par le Syndicat mixte du Pays du Mans.

- d'inscrire les bâtiments suivants dans un prochain marché subséquent de l'accord-cadre (décembre 2017 à décembre 2018) :

- *Ecole maternelle

- *Ecole primaire

- *Restaurant scolaire.

- de s'engager à financer, sous forme de contribution financière, le restant à charge des audits réalisés sur son territoire, après déduction des subventions.

- d'inscrire des crédits budgétaires au budget communal, plafonnés à 5 000 euros TTC, pour financer l'audit énergétique des trois bâtiments communaux énoncés précédemment.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre à prévoir avec le Syndicat mixte du Pays du Mans ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de la dite opération.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT :

1-Adoption ou non d'une décision modificative n°1.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir expliquer ce point de l'ordre du jour au Conseil municipal.

La secrétaire de Mairie explique donc aux élus que dans le cadre des écritures d'amortissement que la Commune a passées début septembre, le Centre des Finances Publiques vient de demander à la Commune d'apporter un changement d'imputation budgétaire sur une recette perçue l'année dernière pour les travaux de construction de la station d'épuration. Or, aucun crédit budgétaire n'est inscrit au chapitre permettant l'annulation de l'écriture budgétaire de l'année dernière avant de réémettre un titre de recette au compte budgétaire demandé.

Elle présente ensuite au Conseil municipal le projet de décision modificative n°1 du budget de l'assainissement 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ce projet de décision modificative n°1 du budget assainissement collectif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver ce projet de décision modificative n°1 du budget assainissement collectif 2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Autorisation ou non de mandatement des dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en attendant le vote du budget primitif 2018 du service public de l'assainissement collectif, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses

d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif assainissement 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau récapitulatif par chapitre, les crédits budgétaires 2017 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2018 par anticipation en investissement pour le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives au service public de l'assainissement collectif avant le vote du budget primitif 2018 de l'assainissement collectif, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2017, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2018 :

1-Adoption ou non d'une décision modificative n°2.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est sans objet. Il avait été prévu au cas où des crédits budgétaires se seraient avérés insuffisants pour régler les dernières factures de l'année 2017.

2-Autorisation ou non de mandatement des dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en attendant le vote du budget primitif 2018 de la Commune, le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts au budget primitif communal 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau récapitulatif par chapitre, les crédits budgétaires 2017 et par voie de conséquence, les montants pouvant être mandatés en 2018 par anticipation en investissement pour le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à procéder par anticipation à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement relatives à la Commune avant le vote du budget primitif communal 2018, dans la limite de 25% des crédits budgétaires ouverts en 2017, conformément au tableau annexé.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Approbation ou non de la convention d'adhésion à la plateforme de téléservices départemental.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2009, le département de la Sarthe met gratuitement à disposition des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices : Sarthe légalité et Sarthe marchés publics. Ces deux plateformes contribuent à l'essor de l'e-administration.

Il demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir expliquer aux élus ce que sont ces deux plateformes.

Elle annonce qu'actuellement, la Commune n'utilise pas la plateforme Sarthe légalité qui permet de transmettre des actes dématérialisés au contrôle de légalité ou les convocations de Conseil aux élus. La Commune a recours à un autre prestataire pour la transmission des actes dématérialisés, prestation qui est payante. Mais, il sera possible de résilier ce contrat en respectant le délai de préavis nécessaire.

La secrétaire de Mairie poursuit en disant que la Commune avait passé une convention avec le département de la Sarthe pour pouvoir utiliser la plateforme marchés publics. Celle-ci permet à la Commune de respecter les obligations légales de publicité lors d'un lancement de marchés publics et de recevoir des offres dématérialisées.

La convention que la Commune avait passée avec le département de la Sarthe pour pouvoir utiliser gratuitement la plateforme marchés publics arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le département de la Sarthe propose toujours à la Commune de pouvoir bénéficier gratuitement de l'accès à l'une et/ou l'autre de ces plateformes pour la période 2018-2021.

Le règlement d'utilisation de téléservices contient les informations expliquées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune adhère aux deux plateformes que propose gratuitement le département de la Sarthe, à savoir Sarthe légalité et Sarthe marchés pour la période 2018-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adhérer aux deux plateformes de téléservices que le département de la Sarthe met gratuitement à disposition des Collectivités, pour la période 2018-2021, à savoir Sarthe légalité et Sarthe marchés publics.

-de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la Commune à avoir accès aux deux plateformes de téléservices que le département de la Sarthe met gratuitement à disposition des Collectivités, pour la période 2018-2021.

-d'approuver le règlement d'utilisation de téléservices qui est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le valider électroniquement.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Services périscolaires : point sur le fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un bilan financier provisoire des services de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire a été effectué lors de la dernière réunion de Conseil municipal.

Concernant l'accueil périscolaire, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recrutement d'un agent d'accompagnement des enfants pour la surveillance des primaires le midi à la cantine et à l'accueil périscolaire le matin et le soir est en cours. Il ajoute que cette annonce est en ligne sur cap territorial, le site internet de la Commune et qu'il l'a mise également sur facebook. Il précise qu'actuellement, la Commune fonctionne avec des contrats de travail avenir et services que ce soit pour remplacer la coordinatrice des TAP et l'agente territoriale spécialisée des écoles maternelles actuellement absente.

En ce qui concerne le service de restauration scolaire, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé début septembre 2017 d'augmenter le temps de travail du cuisinier d'une heure par jour et de faire un test sur la période de septembre à décembre 2017 pour voir si cela permettait de faire plus de réalisations culinaires en interne. De plus, une autre personne vient désormais dresser les tables, ce qui laisse au total 1H30 de plus par jour au cuisinier pour préparer les repas. Monsieur le Maire propose donc d'effectuer un bilan de cette heure complémentaire allouée chaque jour de service. Monsieur le deuxième Adjoint dit que suite à la dernière réunion de commission des menus, le cuisinier a un peu plus de produits frais à travailler.

Monsieur TORTEVOIS dit qu'il est allé récemment voir le cuisinier pour faire le point. Il signale que la charge de travail convient mais que le cuisinier aimerait avoir un salaire un peu plus élevé compte tenu du travail effectué. Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer qu'il réalise désormais le travail pour lequel il a été embauché à l'origine. Monsieur TORTEVOIS dit que les horaires de travail conviennent pour le travail à effectuer. Le cuisinier sait s'organiser et s'avancer. Monsieur TORTEVOIS dit que l'heure complémentaire du matin lui semble justifiée et qu'il convient de la garder.

Monsieur le deuxième Adjoint signale que la troisième personne qui vient aider pour la surveillance des maternels le midi à la cantine a un bon impact sur les enfants. Madame BEAUMONT ajoute qu'elle est très bien car à l'accueil, elle fait des loisirs créatifs avec les enfants. Monsieur le Maire rappelle qu'elle est présente que temporairement à l'accueil en attendant le retour de l'agent titulaire actuellement en arrêt.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de pérenniser l'heure complémentaire du matin allouée au cuisinier pour lui donner plus de temps pour préparer des repas à base de produits frais.

Vu que la durée hebdomadaire annualisée du temps de travail de l'Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet correspondant aux fonctions de cuisinier est de 27H45,

Considérant que l'augmentation du temps de travail annualisé proposée à l'Adjoint technique territorial de 2ème classe est inférieure à 10 % de son temps de travail actuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à allouer une heure de travail complémentaire par jour de cantine à l'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (27H45 de travail annualisé par semaine), à compter du 1^{er} janvier 2018.

-donc d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet travaillant au restaurant scolaire afin d'intégrer cette heure complémentaire dans son temps de travail actuel. Il en découle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le temps de travail de l'adjoint technique territorial de 2ème classe travaillant au restaurant scolaire passe de 27H45 par semaine (durée annualisée) à 29H30 par semaine (durée annualisée).

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer les actes nécessaires aux formalités d'inscription de cet agent à la CNRACL compte tenu que son temps de travail annualisé dépasse 28H par semaine.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire informe les élus que Miguel DECHERE, agent communal du service technique, vient d'être à nouveau père d'une petite Agathe. Il demande donc au Conseil municipal s'il est d'accord pour effectuer un cadeau de naissance. La réponse est affirmative.

Monsieur le Maire précise que ce sera très certainement une carte cadeau qui sera offerte aux parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'offrir un cadeau, qui sera très certainement une carte cadeau, d'une valeur de 100 euros à Miguel DECHERE à l'occasion de la naissance de sa fille Agathe.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Madame GRATEDOUX Chantal à 21H20.

6-Organisation du temps partiel.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que l'agent de maîtrise des services techniques lui a adressé un courrier pour l'informer qu'il sollicite un temps partiel de droit de 80 % d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018. Monsieur le Maire explique que le poste d'agent de maîtrise était à temps non complet (32 heures par semaine) car l'agent était absent le jeudi. Concrètement, cela signifie qu'il sera absent un jour de plus par semaine environ.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal va devoir acter le fait que ce poste créé pour une durée de 32 heures par semaine va être occupé à temps partiel.

Une des questions qui se pose est donc de savoir comment compenser cette baisse de temps de travail : recrutement ou contrat de prestations. Monsieur le Maire précise qu'il serait plus pour de la prestation de services car si la Commune embauche, il faut trouver la personne qui convienne et qui plus est pour un petit volume d'heures et prévoir l'encadrement adapté. Il ajoute que le temps partiel de l'agent sera au maximum d'une durée de 3 ans. Par conséquent, en cas d'embauche de personnel, le service technique compterait plus d'agents quand l'agent de maîtrise reviendra sur son poste pour 32H par semaine, ce qui n'est pas envisagé.

Monsieur le deuxième Adjoint dit que le sujet de la prestation de services pour la voirie a été abordé avec le Maire de LA BAZOGE et que ce système leur donne satisfaction à moindre coût. Monsieur le premier Adjoint ajoute que la Commune de SAINTE JAMME a également recours à de la prestation de services bien qu'elle ait un service technique de plusieurs salariés. Monsieur POMMIER se déclare favorable à de la prestation de services. Monsieur FROGER demande si ça ne pourrait pas être un besoin général également sur les autres communes et donc que ce sujet soit vu au niveau communautaire.

Monsieur le Maire demande à son premier Adjoint de consulter les autres communes de la Communauté de Communes pour voir ce qui pourrait être sous-traité et de faire un retour au Conseil municipal de janvier. Il précise que les prestations sous-traitées ne devront pas coûter plus chères que quand elles étaient réalisées en interne. Monsieur le Maire communique au Conseil municipal une estimation des économies réalisées en termes salarial et patronal du fait du passage à temps partiel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'acter le fait que le poste d'agent de maîtrise à temps non complet créé pour une durée de travail de 32 heures par semaine va être occupé à temps partiel de 80 %, soit 25H36 par semaine. Il propose que le temps partiel ne démarre qu'à compter du 1^{er} février 2018 afin de laisser à la Commune, le temps de s'organiser étant donné que la demande de temps partiel date de moins d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'acter le fait que le poste d'agent de maîtrise à temps non complet créé pour une durée de travail de 32 heures par semaine va être occupé à temps partiel (80%), durant un an, soit 25H36 par semaine, à compter du 1^{er} février 2018.

-que l'organisation du travail qui sera privilégiée avec la mise en place du temps partiel sera annuelle.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES :

1-Rapport d'activité du service public de collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Maire projette et commente au Conseil municipal les données les plus importantes du rapport d'activité du service public de collecte des ordures ménagères que la Communauté de Communes a transmis à la Commune.

Le tonnage des ordures ménagères se stabilise et a baissé avec la mise en place des sacs verts. Le budget du service de collecte des ordures ménagères est équilibré. Depuis 2008, les tarifs de la redevance des ordures ménagères n'a pas augmenté. Cela va changer à partir de 2018 avec la mise en place de la collecte en porte à porte des déchets recyclables également. En janvier 2018, des sacs verts et jaunes vont être distribués aux habitants (vert : ordures ménagères et jaune : déchets recyclables). Les sacs jaunes sont provisoires puisqu'ils seront remplacés par des containers dès qu'ils seront disponibles. Monsieur LAUNAY dit qu'esthétiquement, ce n'est pas l'idéal car il y aura des sacs régulièrement sur les trottoirs (un jour ceux des ordures ménagères et un autre ceux des déchets recyclables). 2 jours par semaine uniquement, répond Monsieur le Maire.

Il fait remarquer que le fait d'aller aux points d'apports volontaires mettre ses déchets recyclables, nécessite de trier avant donc acte citoyen. Il faudra être vigilant à ce que les habitants trient correctement dans les sacs. Madame RENAULT demande s'il sera possible d'avoir un bilan de l'évolution du tonnage de collecte suite à la mise en place des containers de tri sélectif. Monsieur le Maire pense que oui et répond qu'effectivement, cette donnée serait intéressante.

Monsieur le Maire propose aux élus que la secrétaire de Mairie leur transmette par mail ce rapport d'activité afin qu'il puisse le consulter. Aucune objection n'est émise.

2-Présentation du projet de territoire.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le travail sur ce projet de territoires a commencé depuis le mois de mars 2017. Ce document oriente les projets de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe pour les 3, 5 et 10 ans à venir. Ce projet est amené à être amendé au fur et à mesure des nouvelles réalités. Les moyens humains et financiers seront mobilisés pour investir au service de l'intérêt général. Ce projet de territoire est indispensable pour contractualiser et donc obtenir des aides et subventions.

Il ajoute qu'il a présenté ce projet au Conseil communautaire, le 11 septembre 2017, qui l'a validé. Il trouve donc important que les élus aient connaissance du contenu de ce projet de territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite ce document au Conseil municipal. Ce projet de territoire met en avant la volonté de construire ensemble un territoire attractif et vivant où il fait bon : HABITER, ENTREPRENDRE, DECOUVRIR et PRESERVER. Deux autres priorités transversales marquent l'ambition de la Communauté de Communes à savoir UN TERRITOIRE CONNECTE et un engagement à veiller à OPTIMISER L'ACTION PUBLIQUE en explorant toutes les voies : transferts de compétences, mutualisation, maîtrise fiscale. Ces 6 axes se déclinent en 40 actions. Certaines actions sont chiffrées mais pas toutes.

1^{er} axe : un territoire connecté : Déploiement de la fibre sur l'ensemble des Communes du territoire communautaire d'ici à 10 ans. Cela signifie que la Communauté de Communes devra investir environ 400 000 euros par an pour atteindre cet objectif.

2^{ème} axe : habiter : Poursuivre la création de logements sociaux via notamment des fonds de concours versés aux Communes, accompagner pour le montage de dossiers pour la réhabilitation de logements, céder ou restituer aux Communes les logements locatifs, poursuivre la structuration et l'animation du pôle santé, permettre l'accès aux services publics....

3^{ème} axe : entreprendre : accueillir de nouvelles entreprises, mettre en réseau celles qui existent sur le territoire communautaire...

4^{ème} axe : découvrir : liens avec les associations. Un changement apparaît toutefois : soutien des associations qui se regroupent ou qui mutualisent des moyens, des équipements... ; accompagner le développement d'événementiels ; effectuer le portage des équipements sportifs et culturels (il appartient ensuite aux associations de s'entendre pour partager les locaux). Monsieur LAUNAY fait remarquer que cela risque de regrouper les équipements sur un même secteur pour limiter les déplacements. Monsieur le Maire explique qu'il est possible de dispatcher les équipements sur le territoire communautaire (par exemple, il explique que des parents de toutes les Communes du territoire communautaire emmènent à NEUVILLE leurs enfants pour faire du sport).

5^{ème} axe : préserver : permettre les mobilités et l'exemplarité énergétique, développer des services environnementaux du quotidien.

6^{ème} axe : optimiser l'action publique grâce aux services communaux et intercommunaux et par une stratégie financière et fiscale.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Le store commandé pour être installé dans la classe de Madame la Directrice a été récupéré et installé.

En maternelle, suite à la tempête de lundi, des infiltrations d'eau par la toiture ont à nouveau été déplorées.

Monsieur le Maire est allé faire un tour vendredi 8 décembre 2017 à l'école, jour où était organisée la journée de la laïcité. La Commune avait mis diverses salles communales à disposition des écoles pour cette journée. Monsieur le Maire précise que l'école et le collège de BALLON-SAINT MARS ont travaillé sur un thème identique, ce qui va permettre l'échange de travaux entre l'école et le collège.

L'agent territorial spécialisé des écoles Maternelles qui est actuellement absent est toujours remplacé sur le temps d'école, accueil et cantine.

Les effectifs scolaires prévisionnels pour la rentrée scolaire 2018-2019 ont été estimés et communiqués à Madame la Directrice qui les a transmis à sa hiérarchie. Le prévisionnel est de 136 élèves, en attendant des éventuelles inscriptions suite à l'arrivée de nouvelles familles au niveau du lotissement DU MESNIL.

b) Restaurant scolaire : Un aiguiser de couteaux a été acquis.

Le cuisinier a été absent quelques jours, ce qui a nécessité de prévoir un remplacement rapidement afin de pouvoir assurer le service. Monsieur le Maire remercie les élus qui sont venus aider bénévolement au service.

c) Voirie : Les travaux de curage de fossés ou de collecteurs Route de COURCEBOEUFS et du côté de la Clergerie sont toujours à effectuer car l'entreprise retenue n'arrivait pas à effectuer les démarches administratives préalables à la réalisation des travaux.

Les travaux de déploiement de la fibre optique avancent bien. Il reste encore quelques poteaux téléphoniques à changer et actuellement, les raccordements sont en train d'être réalisés. Des tests vont prochainement être effectués. Le timing est respecté. Une réunion devrait avoir lieu fin février 2018. Au cours de cette réunion, une présentation générale sera effectuée et les opérateurs qui se seront positionnés sur le réseau seront également présents. Le réseau sera ensuite ouvert à la commercialisation. Monsieur le Maire indique que la fibre a pu être passée partout dans les fourreaux (partie en souterrain dans le bourg) mais qu'il reste à vérifier si elle a pu être passée partout dans les secteurs en aérien. Suite à ces vérifications, la carte des secteurs desservis sera éventuellement affinée.

Les travaux d'aménagement de la Rue Saint Martin ont été réceptionnés fin novembre 2017. Il reste la barrière amovible à remplacer suite à casse. Monsieur le Maire rappelle que 2 barrières ont été détruites devant l'école maternelle depuis la fin des travaux. Madame GRATEDOUX signale également que deux véhicules sont montés sur la terre Rue Saint Martin. Monsieur le Maire fait remarquer que la vitesse a bien baissé dans cette rue depuis les travaux. Monsieur TORTEVOIS demande ce qui va advenir des bandes en terre car l'herbe va pousser à l'intérieur à partir du mois de mars. Monsieur le Maire dit qu'il souhaiterait proposer que les plantations soient effectuées bénévolement par ceux qui habitent dans cette rue. Il ajoute que la Commune n'a pas les moyens de recruter, tout comme les autres communes. Il explique que par exemple, à SOUILLE, les plantations sont faites par les élus et les habitants. Monsieur TORTEVOIS dit qu'il serait bien que cela soit réalisé avant le Printemps. Monsieur le Maire lui explique que cela va être difficile.

Les poteaux amovibles avec bande blanche à poser Place de l'Église ont été commandés.

Le montage des illuminations a été effectué les 1^{er} et 2 décembre 2017.

d) Bâtiments communaux : La première tranche de l'audit énergétique des bâtiments communaux (Salle des Fêtes, Mairie et Agence Postale Communale) est terminée. Les rapports viennent juste d'être transmis à la Commune et sont consultables en Mairie.

Les dossiers sécurité et accessibilité déposés par la Commune afin de permettre la réalisation d'une rampe d'accessibilité à l'Église ont enfin obtenu un avis favorable. Il convient donc désormais de refaire des devis correspondants au projet afin de pouvoir passer à la phase réalisation.

e) Mairie : Les chaises commandées pour la salle du Conseil municipal et le bureau du Maire ne sont pas arrivées à ce jour.

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) via son fonds national de prévention a alloué une subvention de 1 200 € à la Commune pour engager une démarche de prévention pour réaliser l'évaluation des risques professionnels et établir son document unique, à condition que cette tâche soit réalisée dans un délai de 18 mois à compter du 8 novembre 2017 et de fournir différents documents élaborés en interne dans un délai de 3 ans (mise à jour du document unique, mise en œuvre des actions du plan annuel de prévention...). Il va donc être désormais nécessaire de désigner un agent de prévention en vue de la réalisation de cette tâche effectuée avec l'appui du Centre de gestion.

f) Salle des Fêtes : Une nouvelle expertise concernant la porte d'entrée de la Salle des Fêtes a eu lieu mardi matin. Un compromis a été trouvé. Monsieur le Maire explique qu'il a accepté que le locataire paie un forfait de 150 euros compte tenu que la porte d'entrée a 20 ans. Monsieur POMMIER demande si c'est un compromis amiable. Monsieur le Maire lui répond positivement. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il trouve ce montant peu élevé car même si la porte d'entrée a 20 ans, elle fermait correctement avant la location.

OBJET : COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion révision Plan Local d'Urbanisme en date du 29 novembre 2017 : La procédure avance. Actuellement, la commission commence à travailler sur le règlement. Tous les propriétaires de parcelles situées entre la Rue Saint Martin et la Grande Rue ont été conviés à une réunion pour savoir ce qu'ils envisageaient des terrains situés à l'arrière de leur maison. Monsieur le Maire annonce que peu de riverains étaient présents mais que ceux qui avaient les surfaces les plus grandes étaient présents. Il est ressorti de cette réunion que les habitants de ce secteur n'envisagent pas à court terme de vendre une partie de leurs parcelles.

b) Téléthon, vendredi 8 et samedi 9 décembre 2017 : Monsieur POMMIER annonce que SUPER U de SAINTE JAMME SUR SARTHE a fait une remise de 50 % sur la location de la vaisselle pour le repas TELETHON. 2 377,14€ ont été récoltés cette année (2 843,58€ l'an dernier avec une journée d'animations en plus). 4 ballons ont déjà été retrouvés : le plus loin pour le moment dans le Puy de Dôme.

c) Inauguration de la nouvelle gendarmerie de BALLON-SAINT MARS, lundi 11 décembre 2017 : Le bâtiment a pu être inauguré malgré la tempête. Monsieur LAUNAY

demande si la Gendarmerie sera ouverte davantage au public. Monsieur le Maire lui répond négativement et explique que ce sont des choix : soit plus d'accueil, soit plus de terrain.

d) Assemblée générale extraordinaire de SOS EMPLOI, lundi 11 décembre 2017 : Monsieur le premier Adjoint explique que cette réunion était organisée car un projet de fusion était envisagé avec le centre d'ARCONNAY. Cette réunion a eu lieu car pour fusionner, il fallait dissoudre. Mais, SOS EMPLOI n'était pas d'accord avec la place qui lui était laissée en terme de représentativité dans la nouvelle structure : 7 représentants de SOS EMPLOI BALLON contre 21 pour ARCONNAY. Un deuxième problème est apparu, à savoir les actifs. SOS EMPLOI de BALLON-SAINT MARS apportait des fonds et ARCONNAY presque aucun. Il a donc été décidé que SOS EMPLOI de BALLON-SAINT MARS ne fusionne pas avec le centre d'ARCONNAY. L'idée a été émise que SOS EMPLOI se rapproche avec Estim. SOS EMPLOI recherche des heures de travail. Actuellement, cette association facture environ 5 000H mais son budget est déficitaire donc tous les ans, cette structure ampute donc les fonds économisés depuis sa création.

e) Conseil communautaire lundi 11 décembre 2017 : Tout d'abord, les attributions de compensation ont été validées. A ce titre, 35 735€ sont alloués à la Commune. Puis, le Conseil communautaire a validé le fait d'augmenter les tarifs de redevances des ordures ménagères. Des changements concernant les ordures ménagères sont prévus pour 2018 :

-Collecte du tri sélectif de porte en porte à compter du mois d'avril 2018, excepté pour le verre.

-Pour les commerçants et artisans, les sacs d'ordures ménagères leur étaient alloués pour leurs commerce et habitation, à eux de faire la répartition. A compter de 2018, ils recevront une dotation de sacs au titre de leur habitation et une autre au titre de leur activité économique. Les commerçants et artisans vont également être dotés de bacs de collecte pour le tri sélectif.

La reprise économique se fait également sentir puisque les zones artisanales se remplissent. Celle de CHAPEAU va accueillir Chronopost. La ZA des Petites Forges est entièrement viabilisée et une réflexion est en cours pour savoir s'il faut étendre cette zone. Celle de LA BAZOGE est presque pleine.

f) Distribution des sacs d'ordures ménagères et de tri sélectif : Monsieur le premier Adjoint explique qu'il n'y a pas de changements sur les quantités de sacs d'ordures ménagères distribués et qu'il n'est pas possible de panacher entre des sacs de 30L et 50L. Une facture sera établie par point de collecte. Cette règle s'applique également aux terrains de loisirs. La carte d'accès magnétique à la déchetterie sera distribuée également lors des permanences de distribution des sacs d'ordures ménagères. Elle sera nécessaire à partir de février 2018 pour accéder à la déchetterie. 24 passages sont possibles par an. Le sens de circulation à l'intérieur de la déchetterie a été modifié. La collecte en porte en porte du tri sélectif aura lieu à partir d'avril 2018.

g) Spectacle, goûter et marché de Noël, vendredi 15 décembre 2017 : L'association des Parents d'Elèves a financé un spectacle de Noël pour les élèves de l'école, la Commune a offert le goûter le Noël aux élèves et l'Association des Parents d'Elèves a organisé un marché de Noël. Tout s'est bien passé et a donné satisfaction.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 9 février 2018 à 20H
- Voeux de la municipalité : vendredi 12 janvier 2018 à 19H.

*Par les élus des commissions concernées :

*Commission en charge de la révision du PLU :

-mardi 30 janvier 2018 à 14H. Au préalable, un travail complémentaire sur le projet de règlement devra être effectué.

*Commission Salle des Fêtes : mercredi 24 janvier 2018 à 18H à la salle des Fêtes.

*Commission associative : lundi 29 janvier 2018 à 20H à la Mairie.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris la décision suivante :

Objet des décisions	Entreprise retenue	Montant engagé TTC
Acquisition de 10 potelets CEANO-BR amovibles fusibles avec tête blanche en acier et 3 fusibles.	GHM-Eclatec	1 931,16 €

c) Proposition de motion sur loi cadre sur les Communes et la ruralité : L'association des Maires ruraux de France demande aux collectivités rurales de lui apporter leur soutien en adoptant la motion qu'elle propose sur l'adoption d'une loi en faveur des Communes et de la ruralité. Monsieur le Maire demande si les élus veulent soutenir la motion. Il précise qu'il est d'accord avec la motion mais qu'il est partagé sur la fait de l'adopter car la Commune n'est pas adhérente à l'association des Maires ruraux de France. Monsieur POMMIER dit qu'il est difficile de prendre une décision sur un dossier non connu. Monsieur le Maire dit qu'il va creuser le fait d'adhérer ou non à cette association.

d) Remise du label destiné aux employeurs laissant leurs salariés sapeurs pompiers volontaires partir en intervention sur le temps de travail : Monsieur le Maire annonce que la Commune a reçu ce label le samedi 2 décembre 2017, lors de la Sainte Barbe.

e) Bureau de vote pour les prochaines échéances électorales : La Commune avait demandé à la Préfecture de la Sarthe à ce que le bureau de vote unique de la Commune soit situé à la Salle des Fêtes et non plus à la Mairie. Monsieur le Maire précise que l'arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote pour la période 2018-2019 indique que le site de la Salle des Fêtes a été retenu. Cela signifie donc que les années d'échéances électorales, des weekend ne seront plus disponibles à la location. Cela sous-entend que des associations seront dans l'obligation de modifier leur date habituelle de manifestations. Monsieur le Maire demande à sa troisième Adjointe de faire passer l'information aux Présidents d'associations lors de l'élaboration du calendrier des Fêtes.

f) Distribution du bulletin communautaire : Monsieur le Maire informe les élus que la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe a déposé à la Mairie les bulletins communautaires à distribuer. Il demande donc aux élus de bien vouloir les distribuer rapidement car il contient entre autre les dates des permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères. Les paquets sont prêts et peuvent être récupérés dès ce soir.

g) Eglise : Monsieur LAUNAY demande s'il serait possible d'avoir du chauffage à l'Église dimanche. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a plus de chauffage à l'église et que donc il ne sera pas possible de la chauffer. Il ajoute que la secrétaire de Mairie a transmis l'information aux Soeurs. Monsieur LAUNAY indique que la relique du coeur de Saint Vincent de Paul sera exposée à l'église de SOULIGNE, dimanche. Monsieur le Maire fait remarquer que la Commune n'en a pas été informée et qu'il avait juste été question d'un rassemblement de familles. Madame BEAUMONT précise qu'elle a lu cette information dans la presse. Monsieur le Maire confirme néanmoins que l'Église sera sans chauffage durant cet événement. Monsieur LAUNAY demande s'il n'est pas possible de prévoir des radiateurs. Monsieur le Maire et son premier Adjoint répondent que la Commune n'a pas de radiateurs à disposition et que de plus, vu la superficie de l'Église et la hauteur de plafond, des radiateurs ne suffiraient pas à la chauffer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H34.